

CLOS D'AUDHUY

Clos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanac

Siret : 804 150 787 00013

APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

MARTINE LAGARDE

NIR : 2 65 10 46 042 617 61

Emploi : Travaux d'hiver de la vigne

Date d'entrée : 22/10/2024

Date de sortie : 21/01/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 9

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,00	x	96,00	1152,00
Heures supplémentaires/heures complémentaires 1 à 125,00 %	15,00	x	10,00	150,00
Nombre total d'heures			106,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1302,00	x	10,00	130,20
Rémunération totale brute				1432,20
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1432,20			15,89
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1432,20	x	0,40	5,73
Sécurité Sociale Plafonnée	1432,20	x	6,90	98,82
Complémentaire T1	1432,20			68,61
Formation	1432,20			0,86
CSG non imposable à l'IR	1272,36	x	6,80	86,52
CSG imposable à l'IR	1272,36	x	2,40	30,54
CSG imposable sur autre rémunération	147,38			13,56
CRDS imposable à l'IR	1419,74	x	0,50	7,10
Total des cotisations et contributions obligatoires				327,63
Exonérations et allègements de cotisations				16,97
Montant net social				1121,54
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1121,54				

Montant net imposable : 1022,74

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 139,98

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1022,74 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 1121,54

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1022,74 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 139,98 €

Date de paiement : .. / .. / ..